

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi seizième jour de mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :           Lise Castilloux, maire  
                                  Paul-Égide Bourdages, conseiller  
                                  Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant  
                                  Sylvain Bourque, conseiller  
                                  Maude Brinck-Poirier, conseillère  
                                  Joshua Burns, conseiller  
                                  Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est aussi présente :    Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

---

Réouverture de la séance ajournée le 2 mai 2022, lecture et adoption de l'ordre du jour.

- 25.2    Nomination d'un maire suppléant;
- 25.3    Prolongation contrat Claude Desbiens;
- 25.4    Mandat arpenteur havre de pêche;
- 25.5    Autorisation évaluation qualité des sols;
- 25.6    Suivi achat niveleuse usagée;
- 25.7    Suivi ouverture soumission réaménagement hôtel de ville;
- 25.8    Limite de vitesse au village – demande appui;
- 25.9    Représentant prix ExcElan loisirs et sport régional;
- 25.10  Avis de motion du règlement 308-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux et abrogeant le règlement numéro 263-2018;
- 25.11  Dépôt du projet du règlement 308-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux et abrogeant le règlement numéro 263-2018;
- 25.12  Avis de motion du règlement numéro 311-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le numéro 302-2022;
- 25.13  Dépôt du projet du règlement numéro 311-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le numéro 302-2022;
- 25.14  Avis de motion du règlement numéro 310-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 213-2013 de la municipalité de Caplan;
- 25.15  Dépôt du 1er projet de règlement numéro 310-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 213-2013 de la municipalité de Caplan;

Période de questions.

Levée de la séance.

**RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 2 MAI 2022, LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

M. Sylvain Bourque propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Unanimité.

**RÉSOLUTION 022-05-154**

**25.2 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de nommer un nouveau maire suppléant;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le conseil municipal recommande de prolonger la nomination de M. Jean-Marc Moses à titre de maire suppléant jusqu'au 7 novembre 2022 (période de 6 mois);

Adopté.

**RÉSOLUTION 022-05-155**

**25.3 PROLONGATION CONTRAT CLAUDE DESBIENS**

**CONSIDÉRANT** l'estimation des heures pour compléter le projet caserne-garage;

**CONSIDÉRANT** le suivi dans le projet de la salle Multifonctionnelle ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

**Que** le conseil municipal accepte d'ajouter une banque de 50 heures à M. Claude Desbiens pour compléter le projet caserne-garage et le projet de la salle Multifonctionnelle;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022-05-156**

**25.4 MANDAT ARPENTEUR HAVRE DE PÊCHE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan a entrepris des démarches avec Pêches et Océans Canada et négocie actuellement l'acquisition du quai du Ruisseau Leblanc en vue de municipaliser ces installations et de réaliser un projet de développement du secteur du havre de pêche;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté (résol. 020-02-37, 020-06-135, 020-08-188) la firme AXIO Arpenteurs-Géomètres inc. pour préparer, conformément aux normes du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, une description technique, accompagnée d'un plan des terrains à annexer;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat doit s'ajuster pour tenir compte de la nouvelle configuration du site;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal accepte les services professionnels de AXIO Arpenteurs Géomètres inc. estimé à 2 500 \$, excluant les taxes, pour la prolongation du mandat relatif à l'annexion des lots du havre de pêche

Adopté.

**RÉSOLUTION 022-05-157**

**25.5 AUTORISATION ÉVALUATION QUALITÉ DES SOLS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire faire une évaluation de la qualité du sol afin d'évaluer les alternatives possibles pour l'usage du bâtiment situé au 11, rue des érables;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal autorise (ou non) M. Toma Rioux, directeur des travaux publics, à faire une demande de soumission pour réaliser le mandat d'analyse de la qualité du sol de la qualité des sols au site de l'ancien garage municipal situé au 11, route des Érables;

**Que** le contrat sera adjugé selon la recommandation du directeur des travaux publics et que l'affectation des fonds sera défini dès que les coûts seront connus;

**Que** Toma Rioux soit autorisé à signer tous documents en lien avec ce dossier;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022-05-158**

**25.6 SUIVI ACHAT NIVELEUSE USAGÉE**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** fiche de recommandation a été acceptée par le conseil municipal pour l'acquisition d'une niveleuse usagée (résol. 022-03-075);

**CONSIDÉRANT QU'UN** appel d'offres a été effectué;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** ouverture de soumission a été faite le 13 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** la pertinence du directeur des travaux publics de faire une inspection avant l'adjudication;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des travaux publics de faire une inspection de l'équipement proposé avant l'adjudication;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022-05-159**

**25.7 SUIVI OUVERTURE SOUMISSION RÉAMÉNAGEMENT HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan a entamé des démarches dans le projet de réaménagement de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QU'UN** appel d'offres a été effectué;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** seule soumission a été reçue de LFG Construction au montant de 388 102.71 \$, taxes incluses,

**CONSIDÉRANT** l'écart entre le montant d'estimé préparé par l'architecte Pierre Bourdages et les coûts réels;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense est trop élevée selon le budget prévu et qu'il est pertinent de revoir les travaux à réaliser;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal refuse la soumission reçue de LFG Construction au montant de 388 102.71 \$, incluant les taxes, pour le projet de réaménagement de l'hôtel de ville compte tenu de l'écart des coûts en lien avec le budget;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022-05-160**

**25.8 LIMITE DE VITESSE AU VILLAGE – DEMANDE APPUI**

**CONSIDÉRANT** les problématiques de la municipalité de Caplan à faire reconnaître le secteur du centre du village à une zone de 50 km/h;

**CONSIDÉRANT QUE** cette section de route est aussi utilisée par les municipalités avoisinantes;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal considère pertinent et justifié d'avoir l'appui de la MRC de Bonaventure dans sa démarche;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le Conseil municipal demande l'appui à la MRC de Bonaventure dans ses revendications de faire reconnaître le centre du village à la limite de vitesse de 50 km/h;

**QUE** la Municipalité de Caplan fait des démarches avec différentes instances pouvant venir en appui dans ce dossier;

Adopté.

**RÉSOLUTION 022-05-161**

**25.9 REPRÉSENTANT PRIX EXCELAN LOISIR ET SPORT RÉGIONAL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Unité régionale loisir et sport (URLS) présentera sa 25<sup>e</sup> édition des Prix ExcÉlan loisir et sport à Cap-Chat le 11 juin prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan souhaite être représenté lors de l'évènement;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal accepte de participer à la 23<sup>e</sup> édition des prix ExcÉlan loisir et sport qui aura lieu à Cap-Chat le 11 juin prochain;

**Que** Mme Maude Brinck-Poirier, soit la représentante de la Municipalité à Caplan lors cet évènement;

Adopté.

**25.10 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 308-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2018**

M. Paul-Égide Bourdages donne avis de motion que lors d'une séance subséquence il y aura l'adoption du règlement numéro 308-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux et abrogeant le règlement numéro 263-2018.

Ce règlement a pour but d'énoncer de nouvelles règles déontologiques devant guider la conduite des employés, pour respecter les exigences prévues à l'article 7.1 de la Loi sur l'éthique et déontologie en matière municipale.

**25.11 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 308-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 263-2018**

M. Paul-Égide Bourdages dépose le projet de Règlement # 308-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux et abrogeant le règlement numéro 263-2018.

Les membres du Conseil municipal ont reçu une copie et celui-ci est expliqué.

Celui-ci est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté.

**25.12 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE NUMÉRO 302-2022**

M. Sylvain Bourque donne avis de motion que lors d'une séance subséquente il y aura l'adoption du règlement numéro 311-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux et abrogeant le règlement numéro 302-2022.

Ce règlement a pour but d'énoncer de nouvelles règles déontologiques devant guider la conduite des élus, pour respecter les exigences prévues dans la Loi sur l'éthique et déontologie en matière municipale.

**25.13 DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 311-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE NUMÉRO 302-2022**

M. Sylvain Bourque dépose le projet de Règlement # 311-2022 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 302-2022.

Les membres du Conseil municipal ont reçu une copie et celui-ci est expliqué.

Celui-ci est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Adopté.

**25.14 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

Mme Maude Brinck-Poirier donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance subséquente l'adoption du règlement numéro 310-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 213-2013 de la municipalité de Caplan.

Ce règlement a pour but et conséquence de créer, à partie de la zone à dominance Agricole (48-A), la zone à dominance Agricole 80-A ce, en permettant les usages 1001, 1002, 80, 81, 82, 83 et l'ajout dans « autres usages permis », l'usage particulier 6375 « entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts ».

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Caplan informe la population que le présent avis de motion,

visant à modifier le règlement de zonage de la municipalité de Caplan, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du règlement de modification, serait prohibés dans une des zones concernées.

**25.14 DÉPÔT DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 310-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 213-2013 DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

Mme Maude Brinck-Poirier dépose le 1<sup>er</sup> projet de Règlement # 310 2022 modifiant le règlement de zonage numéro 213-2013 de la municipalité de Caplan.

La population et les organismes de la municipalité de Caplan seront sollicités par une consultation écrite de 15 jours suivants l'affichage de l'avis public du projet de Règlement numéro 310-2022.

Il sera possible de faire la consultation du 1<sup>er</sup> projet de Règlement numéro 310-2022 sur le site Internet de la Municipalité de Caplan à l'adresse suivante : [www.municipalitecaplan.com](http://www.municipalitecaplan.com).

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été reçue.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de M. Paul-Égide Bourdages, la séance est levée.  
Il est 19h40.

Unanimité.

---

Lise Castilloux  
Maire

---

Céline Leblanc Méthot  
Greffière-trésorière adjointe

*Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal*